



Arrêté temporaire n°23-AT-0612  
Portant réglementation du stationnement

**CHEMIN DE L'ORATOIRE**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 25/08/2023 émise par le SERVICE DES ESPACES VERTS demeurant 8, chemin de la Madeleine 06130 GRASSE représentée par M. Ludovic SARTORI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

**CONSIDÉRANT** que des travaux de débroussaillage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/08/2023 CHEMIN DE L'ORATOIRE

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 31/08/2023, de 7h à 16h, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking public situé face au 6, CHEMIN DE L'ORATOIRE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La police municipale interdira l'accès au parking public situé face au 6, chemin de l'Oratoire de 7h à 16h en raison de travaux de débroussaillage. Les barrières devront être installées au minimum 48h avant le début du présent arrêté.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

### Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Grasse, le 28 AOÛT 2023

Pour le Maire,  
Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

Pascal Pellegrino

#### DIFFUSION:

- SERVICE DES ESPACES VERTS
- Police municipale
- MAIRIE ANNEXE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*